

Acte publié le
24 SEP. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 026/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
Marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie » – Avenant n° 2

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 045/2024 du 17 octobre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

VU la décision n° 020/2025 du 28 juillet 2025, portant passation d'avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 01, 03, 04, 05 et 14,

CONSIDÉRANT que, suite à la survenance d'un aléa dans le cadre du chantier et afin de pérenniser l'ouvrage, il est nécessaire de procéder à des adaptations techniques intéressant le marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie », dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire,

CONSIDÉRANT que les modifications induites ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 11 septembre 2025 de la Commission consultative MAPA pour la passation du projet d'avenant n° 2 au marché de travaux correspondant,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie » relatif à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes, dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire, qui porte le nouveau montant du marché à 442 500,00 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

